



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le

21 JUIL. 2021

**CANAL DE NANTES A BREST (section costarmoricaïne)
AVIS À LA BATELLERIE
N° 2021 / 002**

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le canal de NANTES à BREST, section costarmoricaïne, comprise entre l'écluse n° 137 des Forges et l'écluse n° 146 de Coat Natous ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2021 du Conseil départemental des Côtes-d'Armor relatif à la remise en navigation du canal de NANTES à BREST ;

Considérant le diagnostic effectué sur les écluses de la zone navigable faisant état de désordres importants susceptibles d'entraîner des incidents mécaniques conséquents lors des manœuvres des portes et pouvant notamment porter atteinte à la sécurité des personnes et en particulier, celle des plaisanciers ;

Considérant les travaux réalisés par le Département des Côtes-d'Armor depuis 2017 sur les écluses des Forges (n° 137), de Bon Repos (n° 138), de Saint-Hervé (n° 139), de Gouarec (n° 140), de Kerlouet (n° 141) et de Plélauff (n° 142) ;

les usagers sont informés que :

- l'avis à la batellerie n° 2021 / 001 en date du 11 mai 2021 est abrogé ;
- les écluses des Forges, de Bon Repos, de Saint-Hervé, de Gouarec, de Kerlouet et de Plélauff peuvent être manœuvrées en toute sécurité par les navigateurs.

Pour l'utilisation des écluses des Forges, de Bon Repos, de Saint-Hervé, de Gouarec, de Kerlouet et de Plélauff, une demande est à faire à l'Agence technique départementale de GUINGAMP-ROSTRENEN pour obtenir une manivelle ou un volant.

- les éclusages sont interdits de l'écluse n° 143 de Guendol à l'écluse n° 146 de Coat Natous ;
- la navigation est néanmoins autorisée dans les biefs concernés par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Commentaires particuliers :

Un programme pluriannuel de travaux sur les écluses est engagé depuis 2017 par le Département des Côtes-d'Armor pour permettre, à terme, l'utilisation de toutes les écluses comprises dans la zone de navigation. Ces travaux seront réalisés par tranche, sur plusieurs années.

Il est vivement recommandé de se renseigner, préalablement à toute navigation, auprès du Conseil départemental des Côtes-d'Armor pour connaître l'état des biefs : le niveau des biefs peut être abaissé afin de réaliser les expertises ou les travaux nécessaires à leur remise en état.

Validité :

Cet avis est pris pour une durée indéterminée.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30